

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_27-DE
Reçu le 24/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 24 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU F.P.S
APPLICABLE EN ZONES 2 ET 3

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction générale développement durable et
proximité
Délibération N° : DCM20240617_27

Rapporteur : Madame HEBERT
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) instaurant la dépenalisation du stationnement payant, le conseil municipal a, par délibération du

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_27-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU FPS APPLICABLE EN ZONES 2 ET 3

16 novembre 2017, décidé de la création d'un forfait post stationnement (FPS) unique pour le stationnement payant sur 3 zones tarifaires différentes de la commune de Saint Laurent du Var.

Les 3 zones concernées ont évolué en 2022 et sont déterminées de la manière suivante :

- Une zone de courte durée (zone 1) dite zone rouge correspondant aux axes commerçants du centre-ville ;
- Une zone de moyenne durée (zone 2) dite zone jaune sur le secteur Tzanck ;
- Une zone littorale (zone 3) dite zone bleue,

Il est rappelé que le FPS a été institué par délibération du 16 novembre 2017 à 16 euros sur chacune de ces zones.

La tarification du FPS et des différentes zones n'a pas augmenté depuis sa mise en place en 2018, soit depuis 6 ans. A l'inverse, les deux demi-heures de franchise de paiement de la zone rouge de courte durée ont été transformées en demi-heures de gratuité en 2022, abaissant ainsi le coût des premières heures de stationnement.

Ainsi et afin de tenir compte de l'évolution du coût de maintenance du matériel (horodateurs) et du contrôle externalisé du stationnement, il est nécessaire de procéder à une réactualisation des grilles tarifaires des zones payantes.

L'évolution envisagée des grilles tarifaires des zones littoral (bleue) et moyenne durée (jaune), basée sur une augmentation de 0,30 à 0,40 € du premier quart d'heure en zone bleue, et de 0,20 à 0,25€ du premier quart d'heure en zone jaune, nécessite la création d'un nouveau FPS d'un montant de 19€.

Cependant, compte tenu des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaule qui vont débiter au dernier semestre 2024, la municipalité a choisi de ne pas faire varier la tarification de la zone « rouge » du centre-ville et de reporter une variation tarifaire éventuelle à la fin de période d'aménagement qui va nécessiter une réorganisation de la politique de stationnement sur ce secteur.

A cet égard, je vous propose mes chers collègues de maintenir le FPS à 16€ de la zone rouge et les tarifs qui en découlent.

Avec la création de ce deuxième montant de FPS pour les zones 2 et 3, à titre d'information, les tarifs des 3 zones seront les suivants, à compter de la mi-juillet 2024 :

ZONE 1 dite zone rouge (centre-ville courte durée) – Le FPS reste fixé à 16 €.

Tarification zone 1 - rouge	
Durée de stationnement	Redevance
0 à 30 min	0 €
30mn et 1h30	0,30€ par quart d'heure (1,20€ pour 1h30)
1h31 et 2h	0,40€ par quart d'heure (2€ pour 2h)
2h01-2h30	0.50€ par quart d'heure (3€ pour 2h30)
2h31-3h	0.50€ par quart d'heure (4€ pour 3h)
3h01-4h15	0.60€ par quart d'heure (7.00€ pour 4h15)
4h16 à 4h30	0.60€ par quart d'heure (7,60€ pour 4h30)
4h31-7h30	0.70€ par quart d'heure (16€ pour 7h30)

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_27-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU FPS APPLICABLE EN ZONES 2 ET 3

ZONE 2 dite zone jaune (centre-ville moyenne durée) - Le FPS est fixé à 19 €.

Tarification zone 2 - jaune	
Durée de stationnement	Redevance
0 à 30 min	0 €
31mn - 1h00	0,25€ par quart d'heure (0,50€ pour 1h)
1h01 - 2h	0,30€ par quart d'heure (1,70€ pour 2h)
2h01-3h	0.30€ par quart d'heure (2,90€ pour3h)
3h01 - 4h30	0.60€ par quart d'heure (6,50€ pour 4h30)
4h31 - 7h	0,90€ par quart d'heure (15,50€ pour 7h)
7h01-7h30	1,75€ par quart d'heure (19€ pour 7h30)

Afin de réduire le coût du stationnement pour la première heure, une gratuité des 30 premières minutes une fois le matin et une fois l'après-midi est maintenue en zone 1 et 2.

Le stationnement sera payant en zones 1 et 2 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30. La plage méridienne restera neutralisée.

ZONE 3 dite bleue (littoral) - Le FPS est fixé à 19 €.

Tarification zone 3- bleue	
Durée de stationnement	Redevance
0 à 15mn	0,40€
15mn-2h	0,40 € par quart d'heure (3h20 pour 2 heures)
De 2h01 à 6h30	0,50 € par quart d'heure (12,20 € pour 6h30)
De 6h31 à 9h00	0,50 € par quart d'heure (17,20 € pour 9h30)
De 9h01 à 9h30	0,90€ par quart d'heure (19 € pour 9h30)

Le stationnement sera payant en zone 3 :

- En haute saison du 1er juin au 15 septembre tous les jours sans interruption de 9h à 18h30 y compris dimanche et jours fériés
- En basse saison du 16 septembre au 31 mai tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h30, sauf dimanche et jours fériés, période pendant laquelle, la plage méridienne sera neutralisée pour faciliter l'accès à l'offre de restauration du bord de mer.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale du stationnement et de la circulation qui s'est tenue le 5 juin 2024

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'un second tarif de Forfait Post Stationnement (FPS) applicable uniquement aux zones 2 (moyenne durée, dite zone jaune) et 3 (littoral, dite zone bleue), à 19€, venant compléter les grilles tarifaires établies par la délibération du 16 novembre 2017 relatif à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, et permettant de procéder à la revalorisation en conséquence des tarifs de ces deux zones tels qu'exposés ci-dessus d'ici à la mi-juillet.

APPROUVER le maintien du tarif de FPS de 16 € en zone 1 de courte durée, dite zone rouge, permettant de conserver sans changement la grille tarifaire ladite zone.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_27-DE
Reçu le 24/06/2024

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_27-DE

Recu le 24/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 5 Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI,
Madame BELOT, Madame CANESTRIER

ABSTENTION : 0

APPROUVE la création d'un second tarif de Forfait Post Stationnement (FPS) applicable uniquement aux zones 2 (moyenne durée, dite zone jaune) et 3 (littoral, dite zone bleue), à 19€, venant compléter les grilles tarifaires établies par la délibération du 16 novembre 2017 relatif à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, et permettant de procéder à la revalorisation en conséquence des tarifs de ces deux zones tels qu'exposés ci-dessus d'ici à la mi-juillet.

APPROUVE le maintien du tarif de FPS de 16 € en zone 1 de courte durée, dite zone rouge, permettant de conserver sans changement la grille tarifaire ladite zone.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA



AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_27-DE
Reçu le 24/06/2024